

Demande de permis

Introduction / Explications

Le règlement grand-ducal du 19 mai 2026 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 15 juillet 1988 concernant la protection des salariés contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail introduit l'obligation pour les entreprises réalisant des travaux de démolition ou de désamiantage de disposer d'un **permis délivré par l'Inspection du travail et des mines (ITM)**.

Ce permis vise à garantir que les entreprises concernées disposent des compétences, de l'organisation, des équipements et du personnel qualifié nécessaires pour exécuter ces travaux dans le respect des exigences de sécurité et de santé applicables à l'exposition à l'amiante.

Sont notamment concernées les entreprises spécialisées dans le désamiantage, les entreprises de démolition ainsi que les entreprises de couverture et de toiture susceptibles d'intervenir sur des matériaux contenant de l'amiante lors de travaux de rénovation, de transformation, d'entretien ou de démolition.

Afin de permettre aux entreprises concernées de se conformer aux nouvelles exigences, une période transitoire entre en vigueur le premier jour du douzième mois qui suit celui de sa publication, soit le 1^{er} mai 2027.

Les entreprises sont invitées à entreprendre, dès que possible, les démarches nécessaires à l'obtention de leur permis et à s'assurer que leur personnel dispose des formations et qualifications requises.

À l'issue de la période transitoire, les travaux de démolition ou de désamiantage soumis à l'article 11ter ne pourront être réalisés que par des entreprises titulaires d'un permis valable délivré par l'ITM. L'ITM publie sur son site internet la liste des entreprises qui ont obtenu un permis.

Dans ce cadre, l'ITM met à disposition un guide destiné à faciliter l'introduction des demandes de permis et à accélérer le traitement des dossiers.

Afin de permettre un traitement efficace des demandes, il est indispensable de respecter le codage indiqué dans la liste explicative et d'utiliser ce codage pour identifier les informations et documents demandés.

Le guide est structuré en trois parties :

Partie A – Informations générales

Cette partie reprend les informations générales requises pour toutes les entreprises souhaitant obtenir un permis pour effectuer des travaux dans le domaine de l'amiante. Elle doit donc être complétée par toutes les entreprises.

Partie B – Démontage non destructif de plaques en amiante-ciment à l'air libre

Cette partie concerne spécifiquement le démontage non destructif de plaques en amiante-ciment présentes sur des toitures ou des bardages. Elle doit être complétée par toutes les entreprises souhaitant réaliser ce type de travaux.

Partie C – Autres travaux de désamiantage

Cette partie est destinée aux entreprises souhaitant réaliser d'autres types de travaux de désamiantage, en dehors du démontage non destructif de plaques en amiante-ciment sur des toitures ou des bardages.

Les entreprises souhaitant obtenir un permis couvrant l'ensemble des travaux de désamiantage doivent compléter les parties A, B et C.

Demandes pour des travaux spécifiques

Il est également possible d'introduire une demande de permis limitée à des travaux spécifiques.

Dans ce cas, l'entreprise doit préciser, dans une lettre d'accompagnement, la nature exacte des travaux qu'elle envisage de réaliser et joindre l'ensemble des documents nécessaires à l'évaluation de la demande.

Les documents fournis doivent être clairement identifiés et codés conformément au système de codage indiqué dans la liste explicative.

Cette présentation permet à l'ITM d'identifier rapidement les informations et documents pertinents et ainsi de faciliter et accélérer le traitement du dossier.

Données Demandeur - Identification Employeur

Nom de l'Entreprise de désamiantage	
Adresse	
Téléphone	
Mail	
Matricule de l'entreprise	
Personne de contact - gérant	
Personne de contact - salarié désigné	
Personne de contact - délégation	
Nombre de salariés	
Nombre de désamianteurs formés	

Liste explicative pour Permis

Code	Partie A - Informations générales – Travaux de désamiantage
A1	Evaluation des risques <i>Évaluation de la nature, du niveau et de la durée d'exposition des salariés aux poussières d'amiante, en privilégiant l'élimination du risque à la source. Lorsque cela n'est pas possible, toutes les mesures de prévention nécessaires sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition au niveau le plus faible possible. L'évaluation tient également compte des situations d'exposition sporadique et de faible intensité et vérifie le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle applicables. L'élimination est systématiquement priorisée par rapport à toute autre opération de manipulation ou d'intervention sur des matériaux contenant de l'amiante.</i>
A2	Enumération des équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition des salariés <i>Liste détaillée des équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition des salariés, comprenant notamment les protections respiratoires, les vêtements de protection, les gants, les protections oculaires et faciales, ainsi que les chaussures de sécurité et tout autre équipement adaptés aux risques présents sur le chantier.</i>
A3	Procédure de décontamination des salariés <i>Inventaire des moyens matériels et des infrastructures mis à disposition pour assurer la décontamination des salariés, comprenant notamment les sas de décontamination, les unités mobiles de décontamination (UMD), les douches, les lavoirs, les points d'eau ainsi que tout autre équipement spécifique requis.</i>
A4	Procédure d'évacuation des déchets <i>Décrire les modalités de collecte, de conditionnement, de stockage temporaire et d'évacuation des déchets générés lors des travaux, en précisant les équipements et contenants utilisés (bennes, Big Bags étanches et hermétiquement fermés, conteneurs spécifiques, emballages homologués, dispositifs de manutention, etc.), ainsi que les mesures mises en œuvre pour prévenir toute dispersion ou contamination lors des opérations de collecte, de transport et d'élimination.</i>
A5	Processus du travail et équipements à utiliser lors des opérations de désamiantage <i>Décrire de manière détaillée les méthodes de travail mises en œuvre par l'entreprise pour l'exécution des opérations de désamiantage, en précisant les différentes étapes</i>

	<i>du processus, depuis la préparation et la sécurisation de la zone d'intervention jusqu'à la gestion des déchets et la décontamination du personnel.</i> <i>Cette description devra notamment inclure les mesures de confinement et de balisage des zones de travail, les techniques d'intervention employées (travaux en toiture, démontage, retrait ou encapsulage de matériaux contenant de l'amiante), les procédés de réduction de l'émission de fibres (humidification, brumisation, aspiration à la source au moyen d'équipements équipés de filtres adaptés, suppression de la poussière d'amiante, sédimentation continue des fibres d'amiante en suspension dans l'air), ainsi que les équipements, matériels et dispositifs de protection collective utilisés pour garantir la sécurité des travailleurs et la protection de l'environnement.</i>
A6	Procédures pour limiter le nombre de salariés exposés <i>Description des mesures organisationnelles et des équipements utilisés pour limiter le nombre de salariés exposés, notamment par le contrôle des accès, l'optimisation des méthodes de travail, la mécanisation des opérations et le recours à des dispositifs techniques réduisant la présence de personnel en zone d'exposition.</i>
A7	Procédure de nettoyage et d'entretien des équipements et locaux utilisés <i>Décrire les procédures de nettoyage, de décontamination, de contrôle et d'entretien mises en œuvre pour les équipements de travail, les outils, les machines, les installations ainsi que les locaux et zones d'intervention.</i> <i>Cette description devra préciser les méthodes employées pour prévenir la dispersion des fibres d'amiante, notamment l'utilisation d'aspirateurs équipés de filtres à très haute efficacité (HEPA), le nettoyage par voie humide ou tout autre procédé approprié. Elle indiquera également les modalités de collecte et d'élimination des résidus issus des opérations de nettoyage, ainsi que la fréquence des opérations d'entretien, les contrôles effectués et les responsabilités associées.</i> <i>Les procédures de décontamination avant réutilisation, maintenance ou sortie de zone des équipements devront également être détaillées afin de garantir la protection des travailleurs et la maîtrise du risque de contamination.</i>
A8	Procédure d'entretien, de nettoyage et de décontamination des équipements de protection individuelle (EPI) <i>Décrire les modalités d'entretien, de nettoyage, de décontamination, de contrôle, de stockage et, le cas échéant, de remplacement des équipements de protection individuelle utilisés lors des opérations de travail.</i> <i>Cette description devra préciser les procédures applicables aux équipements de protection respiratoire, aux vêtements de protection, aux gants, aux chaussures de sécurité ainsi qu'à tout autre EPI spécifique. Elle indiquera notamment les méthodes de décontamination employées, les produits et équipements utilisés, les fréquences d'entretien, les vérifications de l'état et de l'intégrité des EPI, ainsi que les critères de mise au rebut ou de remplacement.</i>

	<i>Les dispositions visant à prévenir toute contamination croisée lors du retrait, du transport, du nettoyage et du stockage des EPI devront également être détaillées, afin de garantir la protection des travailleurs et le maintien de l'efficacité des équipements.</i>
A9	Délimitation du chantier et dispositifs de signalisation <i>Décrire les mesures mises en œuvre pour assurer la délimitation, la sécurisation et le contrôle des accès au chantier, afin de prévenir l'exposition des travailleurs, des tiers et du public aux risques liés aux travaux.</i> <i>Cette description devra préciser les dispositifs de balisage, de cloisonnement et de confinement utilisés, tels que les barrières, clôtures, rubans de signalisation, écrans de protection, sas d'accès et autres moyens de séparation physique des zones de travail.</i> <i>Elle devra également détailler les dispositifs d'information et de signalisation mis en place, notamment les panneaux d'avertissement, les consignes de sécurité, l'identification des zones réglementées, les indications relatives au port obligatoire des équipements de protection individuelle (EPI) ainsi que toute signalisation spécifique liée au risque amiante.</i> <i>Les modalités de contrôle des accès, de surveillance du chantier et de maintien en bon état des dispositifs de balisage et de signalisation durant toute la durée des travaux devront également être précisées.</i>

	Partie B - Démontage non destructif de plaques en amiante-ciment à l'air libre
	Bardage de murs extérieurs et couverture de toits
B1	Aménagement du chantier et mise en place des équipements de protection collective <i>Décrire les modalités d'aménagement du chantier ainsi que les équipements de protection collective mis en œuvre pour assurer la sécurité des travailleurs et prévenir toute dispersion de fibres d'amiante lors des opérations de démontage de plaques en amiante-ciment.</i> <i>Cette description devra préciser les mesures préparatoires comprenant notamment la délimitation et le balisage de la zone d'intervention, la mise en place d'une signalisation adaptée, le contrôle des accès ainsi que l'organisation des zones propres et des zones de travail.</i> <i>Elle devra également détailler les équipements de protection collective utilisés, tels que les plateformes de travail, échafaudages, garde-corps, dispositifs de protection contre les chutes de hauteur, moyens de confinement ou de protection des surfaces, systèmes d'humidification ou de brumisation destinés à limiter l'émission de poussières, ainsi que tout autre dispositif technique contribuant à la maîtrise du risque.</i>

	<i>Les méthodes de démontage employées devront permettre le retrait des plaques en amiante-ciment dans les meilleures conditions de sécurité, notamment par la dépose soignée des éléments sans casse, leur conditionnement immédiat dans des emballages adaptés et l'évacuation contrôlée des déchets vers les filières autorisées.</i> <i>L'organisation générale du chantier devra garantir le respect des principes de prévention, la réduction de l'exposition des travailleurs au niveau le plus faible possible ainsi que la protection des tiers et de l'environnement durant l'ensemble des travaux.</i>
B2	Procédures pour la formation des salariés <i>Décrire l'organisation de la formation des salariés intervenant dans le cadre d'activités susceptibles d'entraîner une exposition à l'amiante, en précisant les modalités de formation initiale, de formation pratique et de maintien des compétences.</i> <i>Cette description devra notamment indiquer les contenus de la formation de base relatifs aux risques liés à l'amiante, à la réglementation applicable, aux méthodes de travail sécurisées, aux procédures d'urgence, aux mesures de prévention ainsi qu'à l'utilisation correcte des équipements de protection collective et individuelle.</i> <i>Elle précisera également les modalités d'apprentissage pratique, incluant l'utilisation des équipements de protection respiratoire, les procédures de décontamination, la gestion des déchets contenant de l'amiante, le balisage des zones de travail et les techniques de réduction de l'émission de fibres.</i> <i>L'entreprise veillera à assurer un suivi régulier des compétences de son personnel au moyen d'actions de recyclage et de remise à niveau périodiques, notamment par des formations de renouvellement annuelles ou selon les exigences réglementaires applicables. Ces formations permettent de maintenir les connaissances des salariés à jour, de prendre en compte les évolutions techniques et réglementaires et de garantir l'application effective des bonnes pratiques de prévention.</i> <i>Les formations suivies, les qualifications obtenues ainsi que les recyclages effectués font l'objet d'un enregistrement et d'un suivi documentaire permettant de vérifier l'aptitude des salariés à intervenir sur les opérations concernées.</i>

	Partie C - Autres travaux de désamiantage
	Tout type de chantier d'enlèvement d'amiante
C1	Aménagement du chantier avec équipements de protection collective (installations, dispositifs et moyens techniques) <i>Décrire les différents types de chantiers que l'entreprise est susceptible de réaliser dans le cadre d'interventions sur des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ainsi que les mesures d'aménagement et les équipements de protection collective mis en œuvre pour chaque situation.</i>

	<i>Cette description devra notamment couvrir les chantiers de désamiantage de configuration standard, les interventions de faible envergure ou de courte durée, les travaux portant sur des matériaux en amiante-ciment réalisés à l'intérieur de bâtiments, les interventions exécutées selon des méthodes standardisées validées par l'ITM, ainsi que tout autre cas particulier nécessitant des dispositions spécifiques.</i> <i>Pour chaque type de chantier, il conviendra de préciser les modalités d'installation et d'organisation des zones de travail, les dispositifs de délimitation et de balisage, les mesures de confinement lorsqu'elles sont requises, les moyens d'accès et de circulation, ainsi que les équipements de protection collective utilisés pour prévenir l'exposition des travailleurs et la dispersion des fibres d'amiante.</i> <i>Les équipements et installations mis en place peuvent notamment comprendre les échafaudages, plateformes de travail, garde-corps, dispositifs de protection contre les chutes de hauteur, systèmes d'humidification ou de brumisation, équipements d'aspiration à la source, unités de décontamination, sas d'accès, moyens de conditionnement des déchets et toute autre installation nécessaire à la maîtrise du risque.</i> <i>L'organisation du chantier est adaptée à la nature, à l'ampleur et à la complexité des travaux afin de garantir le respect des principes de prévention, la protection des salariés, la sécurité des tiers et la préservation de l'environnement.</i>
C2	<i>Procédures de formation des salariés (formation initiale, utilisation des équipements et recyclage périodique)</i> <i>Décrire l'organisation et les modalités de formation des salariés susceptibles d'être exposés au risque amiante, afin de garantir qu'ils disposent des connaissances, des compétences et des aptitudes nécessaires à l'exécution de leurs missions dans le respect des exigences réglementaires et des règles de sécurité.</i> <i>La formation comprend une formation initiale théorique et pratique portant notamment sur les propriétés et les effets de l'amiante sur la santé, la réglementation applicable, l'évaluation des risques, les méthodes de travail adaptées, les procédures de décontamination, la gestion des déchets contenant de l'amiante ainsi que les mesures de prévention collective et individuelle.</i> <i>Une attention particulière est accordée à l'utilisation, au contrôle et à l'entretien des équipements de protection individuelle et collective, notamment les appareils de protection respiratoire, les vêtements de protection, les dispositifs de confinement et les équipements de décontamination.</i> <i>Afin de garantir le maintien des compétences et la prise en compte des évolutions techniques, organisationnelles et réglementaires, l'ensemble du personnel concerné bénéficie d'actions de formation continue et de recyclages périodiques, comprenant notamment un recyclage annuel des bonnes pratiques de prévention, des procédures d'intervention et de l'utilisation des équipements de protection.</i> <i>L'entreprise assure le suivi documentaire des formations dispensées, des qualifications obtenues et des recyclages réalisés, de manière à garantir que seuls les salariés dûment formés et qualifiés interviennent sur les opérations concernées.</i>